



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 50
 Nb de membres votants : 57
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

| | |
|------------------------|-----------------------|
| DELIBERATION N° | 2022.12.12/115 |
| CLASSIFICATION | 5.3 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VAUMAS, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 décembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PIESAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Xavier CADORET à Odile REVERET, Geneviève DESVIGNE à Christelle MARTINET SCHIRCH, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Monique SEROUX à Alain VERNISSE,

Absents : Pascal BAUDELOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD,

Secrétaire de séance : Christelle MARTINET SCHIRCH

N° 115 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Désignation des représentants de l'EPCI au sein du Comité Social Territorial (CST)

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la désignation par l'autorité territoriale des représentants de l'EPCI au sein du Comité Social Territorial,
- de désigner le Président de l'EPCI, en qualité de Président du Comité Social Territorial,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
 Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le 

ID : 003-200071470-20221212-DELIB2022115-DE

| | |
|----------------|----------------|
| LIBERATION N° | 2022.12.12/115 |
| CLASSIFICATION | 5.3 |

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 115 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Désignation des représentants de l'EPCI au sein du Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8 à L.252-10, L.253-5 à L.253-6 et L.254-2 à L.254-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2022.05.30/59 du 30 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial,

Considérant que le Comité Social Territorial a été créé sans instaurer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en son sein,

Considérant que le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein du CST est fixé à 6, soit 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants du personnel suppléants

Considérant le maintien du paritarisme numérique entre les 2 collèges qui composent le CST,

Il est exposé :

Les représentants de l'EPCI appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial sont désignés comme suit :

| Représentants de l'EPCI titulaires | Représentants de l'EPCI suppléants |
|------------------------------------|------------------------------------|
| Roger LITAUDON | Gilles BERRAT |
| Fabrice MARIDET | Annie DEBORBE |
| Marie-France AUGIER | Catherine JONET |

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la désignation par l'autorité territoriale des représentants de l'EPCI au sein du Comité Social Territorial,
- de désigner le Président de l'EPCI, en qualité de Président du Comité Social Territorial,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.